

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Propos introductif

Les orientations budgétaires 2026 s'inscrivent dans un contexte politique national qui donne peu de visibilité sur l'évolution de l'économie, des finances publiques et plus particulièrement des finances locales (réduction ou non de certaines dotations et compensations fiscales, reconduction et potentiel élargissement du dispositif de prélèvement sur les recettes des collectivités...).

Face à ces incertitudes, nous maintenons notre volonté de maintenir le cap d'une gestion rigoureuse de notre budget. Nous devons ainsi continuer nos efforts sur toutes nos dépenses, notamment les économies d'énergie, d'autant plus que les crises climatiques nous incitent à revoir toutes nos ambitions environnementales à la hausse.

Ainsi, le budget 2026 devra pleinement inclure ces données qui nous imposent à la fois de maîtriser notre plan d'investissement mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges budgétaires et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

Depuis 2020, il a fallu faire face à la crise sanitaire qui a réduit nos recettes, à la hausse de l'inflation qui a eu des conséquences très significatives sur nos dépenses de 2022 à 2024 ainsi qu'aux nombreuses mesures nationales comme l'augmentation du point d'indice en 2022 et 2023 ou la hausse des cotisations CNRACL. Cette dernière mesure représente à elle-seule un surcoût de 725 000 € en 2025 et 543 000 € supplémentaires en 2026.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la région, le département...

En effet, malgré le contexte, la ville de Saint-Malo souhaite maintenir une politique ambitieuse qui se traduit par un programme pluriannuel d'investissements.

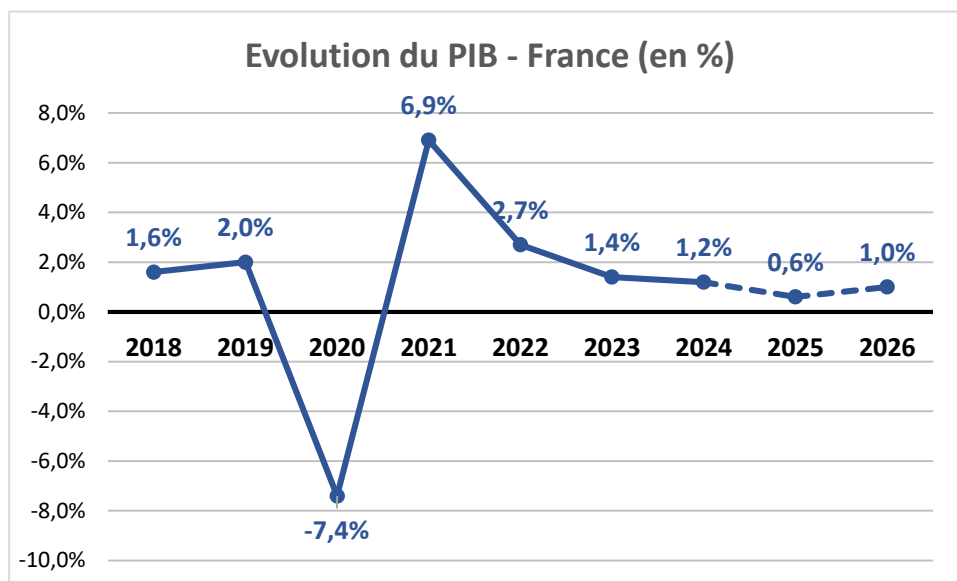
En 2026, cette politique se traduira notamment par la poursuite du projet du Musée Maritime, la construction de la salle de gymnastique du complexe Henri Lemarié, la poursuite de la restauration du domaine de la Briantais, la rénovation énergétique de l'école de Rocabey ou le rejointoiement des remparts.

Le budget 2026 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes et de poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Comme tous les 4 ans, il sera également marqué par l'organisation de la Route du Rhum qui induit des charges et des recettes exceptionnelles.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

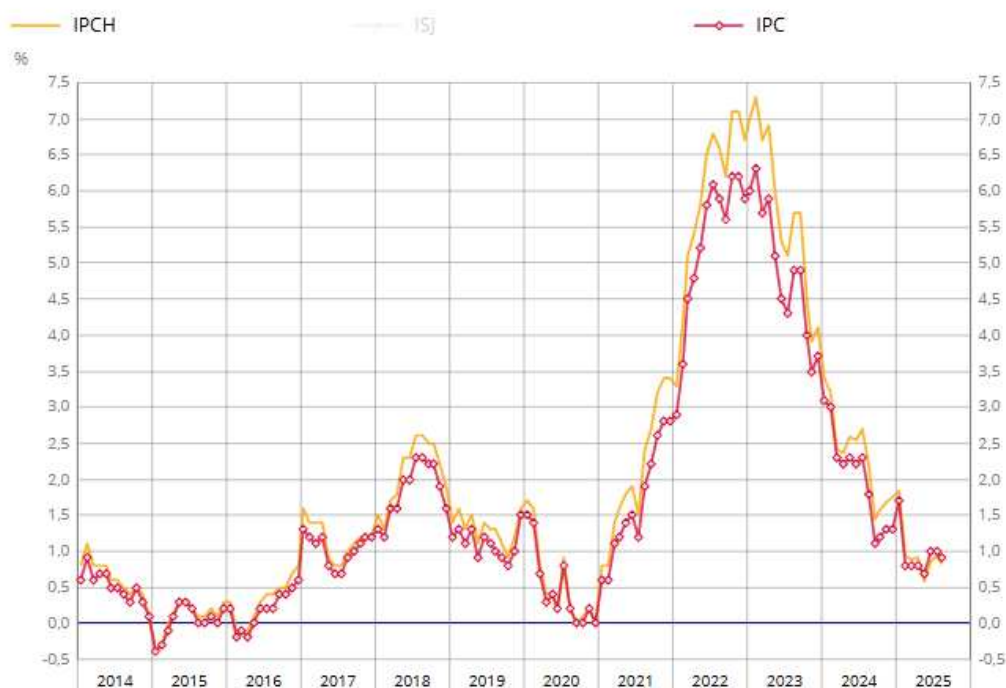
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Après la crise sanitaire et le rebond de croissance qui s'en est suivi, l'activité économique a été ralentie par la hausse des matières premières et des prix de l'énergie amplifiée par la guerre en Ukraine. Les incertitudes politiques au niveau national ainsi que la hausse des droits de douane par les Etats-Unis ont également eu un impact négatif sur l'activité économique. La Banque de France prévoit une croissance de 0,6 % en 2025 (soit la moitié ce qui était anticipé fin 2024) et de 1,0 % en 2026.



(sources : INSEE et Banque de France)

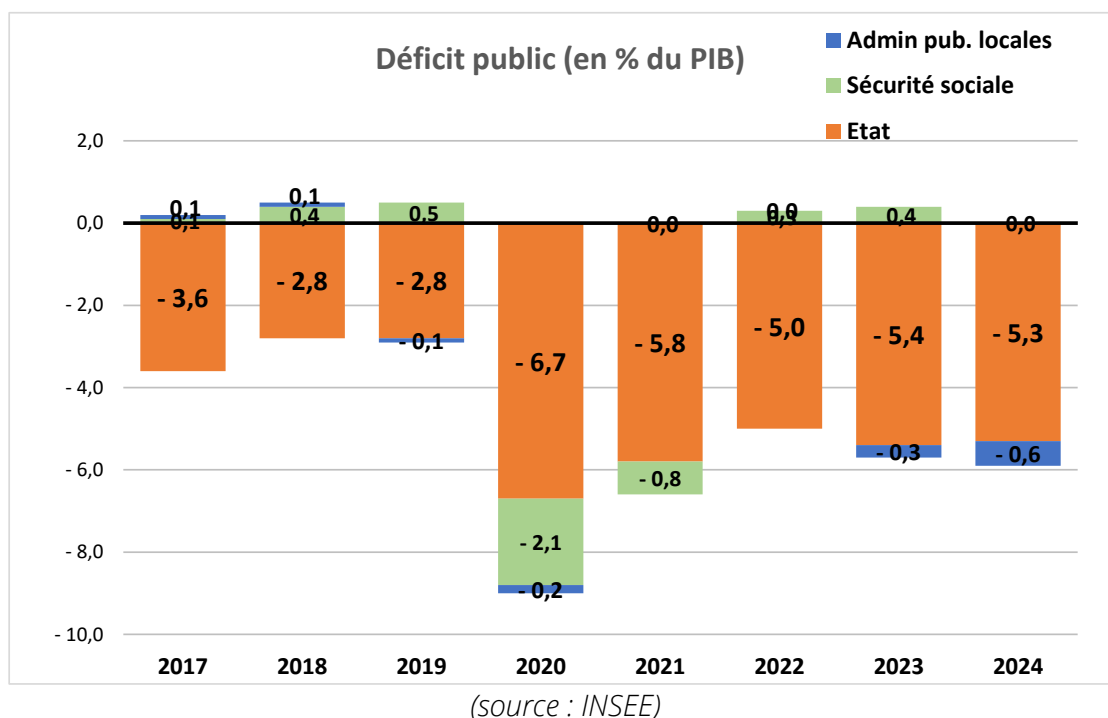
Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

Après le pic constaté en 2021 et 2022, l'inflation a retrouvé un faible niveau (estimation d'environ 1 % en 2025) mais il n'en demeure pas moins que les prix n'ont pas baissé et restent à un niveau bien supérieur à ce qu'ils étaient en 2020.

Les collectivités locales ont été particulièrement impactées par la hausse des coûts qui en a résulté (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...). Les prévisions d'inflation pour 2026 se situent entre 1 et 1,5 %.



Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, il est retombé à 4,7 % du PIB en 2022 avant de remonter en 2023 et 2024. Pour cette dernière année, l'Etat prévoyait initialement un déficit de 4,4 % alors qu'il est finalement établi à 5,8 %.

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 n'a pas encore été présenté au moment de la rédaction de ce document.

Selon l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, le texte doit être déposé à l'Assemblée Nationale au plus tard le 13 octobre 2025.

Rappel du DILICO

L'article 186 de loi de finances pour 2025 a institué le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Ce dispositif relativement complexe consiste à prélever un milliard d'euros sur les recettes des collectivités qui se répartissent de la manière suivante :

- 250 millions d'euros pour les communes,
- 250 millions d'euros pour les EPCI,
- 220 millions d'euros pour les départements,
- 280 millions d'euros pour les régions.

Le DILICO concerne 2 127 collectivités en 2025.

Pour le bloc communal, un indice synthétique de ressources est calculé en prenant en compte le potentiel financier par habitant à hauteur de 75 % et le revenu par habitant à hauteur de 25 %. Sont prélevées les communes dont l'indice est supérieur de 10 % à la moyenne.

Certaines communes sont exonérées :

- Les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ;
- Les 30 premières communes comptant entre 5000 et 10000 habitants éligibles à la DSU ;
- Les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR ;
- Les 115 premières communes ultra-marines classées selon un indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour le calcul de la dotation de péréquation.

Au final, **1 924 communes ont fait l'objet d'un prélèvement**, sachant que ce dernier est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023.

La **commune de Saint-Malo n'a pas été prélevée** dans la mesure où son indice synthétique se situe en dessous de 110 % de la moyenne nationale.

Les montants prélevés doivent en principe être redistribués aux collectivités contributrices les trois années suivantes, déduction faite de 10 % du total qui viendront alimenter les fonds de péréquation.

La question se pose de la reconduction de ce dispositif dans le projet de loi de finances pour 2026, les éléments divulgués durant l'été évoquaient un DILICO dont le montant serait porté à 2 milliards d'euros et dont les critères seraient revus afin de ne pas pénaliser les collectivités ayant une bonne gestion.

II. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1. LES GRANDS OBJECTIFS DE GESTION

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des malouins, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Saint-Malo,
- Une Ville animée (commerce, culture, sport, tourisme, secteur portuaire...) où il fait bon vivre,
- Une Ville dynamique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.

La Ville de Saint-Malo poursuit ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

2. L'EVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Montant 2024 / hab	moyenne strate
Recettes réelles de fonctionnement	72,59	74,61	78,97	85,15	88,88	1 828 €	1 756 €
dont impôts locaux	52,35	53,97	56,78	59,20	62,54	1 287 €	1 202 €
dont concours de l'Etat	12,35	11,72	12,04	12,21	12,44	256 €	266 €
dont ventes de biens et services	6,00	6,58	7,36	9,75	9,60	198 €	145 €
Dépenses réelles de fonctionnement	59,44	61,03	70,30	73,33	74,11	1 525 €	1 514 €
dont frais de personnel	35,14	35,59	38,78	43,29	45,27	931 €	906 €
dont achats et charges externes	13,06	13,94	19,08	18,93	16,70	344 €	355 €
dont dépenses d'intervention	9,21	8,90	9,90	8,40	8,91	183 €	172 €
dont charges financières	0,94	0,81	0,81	1,58	1,80	37 €	40 €
Epargne brute	13,15	13,57	8,67	11,81	14,77	304 €	242 €
Epargne nette	4,87	6,20	0,99	4,17	7,57	156 €	106 €
Dépenses d'équipement	16,90	15,47	21,79	20,10	22,67	466 €	456 €
Encours de dette	62,32	58,95	58,29	60,12	60,07	1 236 €	1 355 €

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales

Les données de ce tableau présentent l'évolution des principaux agrégats financiers calculés par la direction générale des finances publiques (ce qui peut expliquer de légers écarts avec les chiffres habituellement présentés en compte administratif, la DGFIP appliquant des retraitements comptables) avec une comparaison par rapport à la moyenne des communes de 50 à 100 000 habitants, qui constitue une strate plus appropriée que la strate de 20 à 50 000 habitants compte tenu des caractéristiques de Saint-Malo.

Les produits réels de fonctionnement ont progressé de 2020 à 2024 malgré la perte de la DSU sur les exercices 2020 et 2021. Cette progression résulte principalement de la fiscalité directe grâce à l'évolution des bases et à la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Les recettes par habitant (1 828 €) sont supérieures à la moyenne de la strate démographique (1 756 €) malgré des concours de l'Etat qui sont plutôt inférieurs.

Les charges de fonctionnement ont connu une forte hausse en 2022 en raison de l'impact de l'inflation sur les achats externes (énergie, fournitures, prestations de services...) et sur les charges de personnel (via la hausse du point d'indice). Dans une moindre mesure, les effets de l'inflation se sont encore fait

sentir sur l'exercice 2023 avec une nette décélération en 2024. Les dépenses par habitant (1 525 €) sont proches de la moyenne de la strate (1 514 €).

La hausse des matières premières et de l'énergie a eu un impact conséquent en 2022 avec une baisse de l'autofinancement de plus d'un tiers. Un net redressement a été opéré en 2023 et 2024 avec une CAF brute par habitant (304 €) nettement supérieure à la moyenne de la strate (242 €).

Cet autofinancement a permis de financer des dépenses d'équipement par habitant légèrement supérieures à la moyenne de la strate (466 € contre 456 €) tout en conservant une dette par habitant inférieure à la moyenne (1 236 € contre 1 355 €).

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Sont présentés ci-dessous une première estimation des montants prévus pour l'exercice 2026, étant entendu que les arbitrages budgétaires ne sont pas encore terminés et que de nouveaux éléments non connus à ce jour sont encore susceptibles de venir modifier ces chiffres d'ici le vote du budget primitif.

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. La fiscalité directe

Depuis 2021, la fiscalité directe se compose des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une réfaction avec l'application d'un coefficient correcteur de 0,931941. Ce coefficient vient rectifier la surcompensation de la ville suite au transfert du taux départemental (le produit transféré de la part départementale étant supérieur à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

De plus, depuis 2021, l'exonération de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels décidée par l'Etat est venue diminuer le produit fiscal avec une compensation versée sous la forme d'une dotation (1,83 M€ en 2025).

L'article 73 de loi de finances pour 2023 a permis d'étendre l'instauration de la majoration de THRS aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Après la publication du décret du 25 août 2023 fixant la liste des 3 685 communes éligibles, la ville a adopté par une délibération du 21 septembre 2023 une majoration de 45 % à compter de 2024.

L'application de cette mesure devrait générer, toutes choses égales par ailleurs, un produit d'environ 2,1 M€ en 2025.

En 2026, l'évolution des bases d'imposition résulterait des hypothèses suivantes :

- Les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée au mois de novembre 2025. A titre d'information, cet indice était en progression de + 0,8 % fin août.
- L'augmentation des bases physiques de la taxe foncière sur les logements prend uniquement en compte les retours à impositions après exonération.
- Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont présumées stables, sachant qu'elles évoluent très peu depuis plusieurs années.
- La variation des bases physiques de la THRS est estimée à - 1% (prenant en compte le passage en résidences principales de certains logements).

Ainsi, retenant ces hypothèses, le produit de fiscalité directe devrait atteindre environ **45,5 M€** en 2026.

3.1.2. La fiscalité indirecte

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Droits de mutation	4 130 831	4 996 163	5 653 440	4 290 356	4 261 507	4 200 000
Taxe sur conso finale d'électricité	1 179 143	1 228 798	1 235 187	1 657 009	1 293 039	1 275 000
Prélèvement produits des jeux	840 524	714 496	1 196 499	1 257 031	1 251 285	1 200 000
Droits de place	144 823	253 781	454 686	512 700	543 381	456 250
TLPE	184 883	320 788	186 857	370 840	6 520	300 000
Autres taxes	62 487	7 885	44 994	41 232	41 241	55 780
Fiscalité indirecte	6 542 691	7 521 912	8 771 663	8 129 168	7 396 973	7 487 030

Les **droits de mutation** ont connu une croissance sans précédent en 2021 et 2022 pour atteindre le niveau record de 5,65 M€. En 2023, la remontée des taux d'intérêts a entraîné une baisse de -24 % puis une stabilisation en 2024. Les encaissements constatés sur les 8 premiers mois de l'année laissent présager un produit 2025 similaire aux deux années précédentes autour de 4,2 M€ et nous anticipons un montant équivalent pour 2026.

La **taxe sur l'électricité** est restée relativement stable autour de 1,2 M€ jusqu'en 2022. Cependant, une réforme, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, est venue centraliser le recouvrement de cette taxe au niveau des services fiscaux alors que les collectivités s'en chargeaient jusqu'alors. Il en a résulté une phase transitoire en 2023 avec un produit garanti issu d'un calcul basé sur les encaissements 2021 et 2022 auquel sont venus s'ajouter des reliquats 2022 pour environ 0,4 M€ (les derniers reliquats ont été perçus début 2024). 2025 constitue donc la première année où le produit reflète uniquement les effets réels de la réforme pour un produit qui devrait être proche de 1,3 M€. Un montant équivalent est à prévoir pour 2026.

Le **produit des jeux** (casino, jeux de cercle en ligne) : la fermeture du casino durant la crise sanitaire de 2020/2021 a entraîné une division par deux des recettes. La reprise a été soutenue en 2022 avant de se stabiliser à 1,25 M€ en 2023 et 2024. Les encaissements 2025 permettent d'espérer un produit d'environ 1,3 M€ qu'il paraît raisonnable de pérenniser en 2026.

Les **droits de place** : la crise sanitaire a entraîné des pertes conséquentes en 2020 et 2021. L'année 2022 a permis revenir au même niveau de recettes qu'en 2019. La croissance du produit a été portée par les droits de terrasse et les marchands ambulants pour atteindre 0,5 M€ en 2023 et 2024. Une recette du même ordre est attendue pour 2025 et 2026.

Le produit de la **taxe locale sur la publicité extérieure** a été plutôt variable ces dernières années, notamment parce qu'une partie de la taxe est souvent perçue sur l'exercice suivant. La taxe 2024 a été perçue en début d'exercice 2025 pour un montant de 275 000 €. Le produit « habituel » sur un exercice varie entre 250 000 € et 300 000 €.

3.1.3. Les concours financiers de l'Etat

De 2013 à 2021, la perte de DGF a été de - 5,2 M€ (- 35 %) en raison des baisses décidées par l'Etat puis de la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (- 1,5 M€).

Depuis 2022, la hausse de la population et les mécanismes de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) ont permis d'afficher une augmentation annuelle moyenne de 0,56 % malgré la baisse de la DNP en 2025.

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	12,67	11,97	10,50	9,07	8,47	8,43	8,48	8,48	8,55	8,64	8,68	8,75	8,75
DSU	1,40	1,40	1,40	1,40	1,45	1,48	1,51	0,75					
DNP	1,09	1,11	1,17	1,19	1,22	1,27	1,35	1,33	1,36	1,47	1,48	1,44	1,38
Total DGF	15,16	14,48	13,06	11,66	11,14	11,18	11,33	10,56	9,91	10,11	10,16	10,19	10,14
Variation annuelle (en %)		-4,5%	-9,8%	-10,7%	-4,4%	0,4%	1,3%	-6,8%	-6,2%	2,0%	0,5%	0,3%	-0,6%
Variation cumulée / 2013		-0,68	-2,10	-3,50	-4,02	-3,98	-3,83	-4,60	-5,25	-5,05	-5,00	-4,97	-5,02
Variation cumulée / 2013 (en %)		-4,5%	-13,9%	-23,1%	-26,5%	-26,2%	-25,3%	-30,3%	-34,6%	-33,3%	-33,0%	-32,8%	-33,1%

En 2026, la DGF dépendra principalement de l'évolution de la population et du potentiel financier par habitant.

Les dotations de compensations fiscales (2,42 M€ en 2025) concernent :

- Les taxes foncières (bâti et non bâti) pour 2,22 M€ avec une part prépondérante pour la dotation de compensation de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels dont le montant (1,83 M€) évolue comme les bases fiscales qu'elle vient compenser jusqu'en 2025. Parmi les économies envisagées par l'Etat pour 2026, figure la possibilité de venir diminuer cette compensation de l'ordre de - 28 %, ce qui pourrait représenter une perte d'environ 0,5 M€ pour la ville.
- La compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants (0,20 M€).

3.1.4. Les participations de la CAF

Depuis le transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville, cette dernière perçoit les participations de la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement des places de crèches notamment via la convention territoriale globale.

En prenant également en compte les subventions pour l'enfance et la jeunesse ainsi que pour les accueils de loisirs, les recettes de la CAF (et MSA) devraient atteindre 1,94 M€ en 2025.

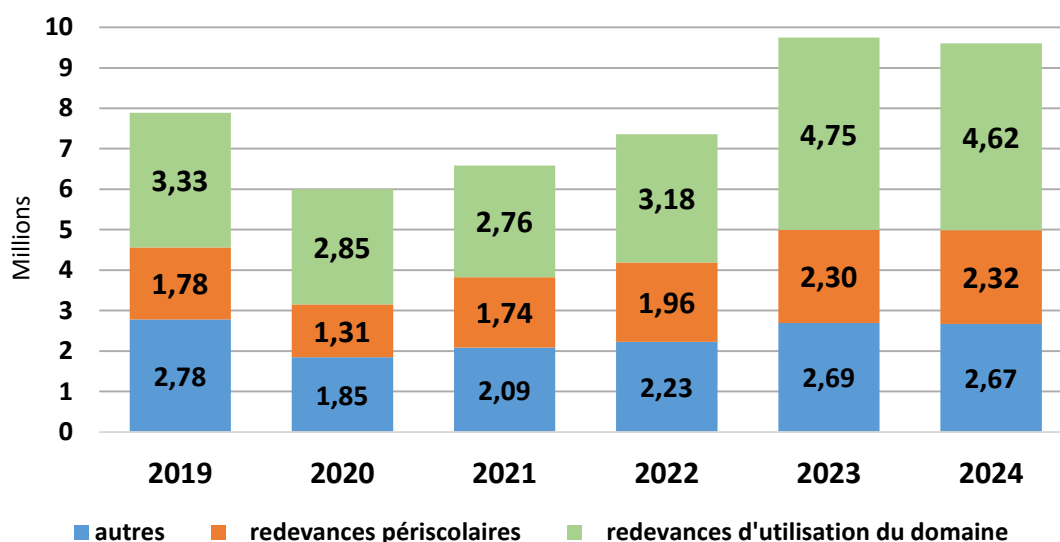
Leur montant devrait être sensiblement le même en 2026.

3.1.5. Les dotations communautaires

En l'absence de transfert de compétences, l'attribution de compensation est restée stable de 2020 à 2025 à 9,69 M€. Le transfert de la Maison France Services va entraîner une modification de son montant pour l'exercice 2026.

La dotation de solidarité communautaire (1,06 M€) évoluera à la marge suivant la variation des indicateurs servant à son calcul.

3.1.6. Les produits des services et du domaine



En raison de la crise sanitaire, les produits des services ont connu une diminution globale de -24 % en 2020 avant de retrouver leur niveau normal en 2022. Ce chapitre est constitué d'une multitude de recettes dont les deux principales sont les redevances d'utilisation du domaine public (dont le stationnement) et les redevances périscolaires. Les autres recettes notables concernent les redevances culturelles et sportives ou encore les mises à disposition de personnel.

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville, les participations des familles (0,5 M€) sont venues s'ajouter à ce chapitre budgétaire à compter de 2023.

En 2025, les produits des services et du domaine devraient atteindre 9 M€.

Pour 2026, les prévisions seront sensiblement les mêmes en prenant en compte l'évolution de l'activité des différents services et la variation des tarifs qui se limitera à l'inflation dans la plupart des cas.

3.1.7. [Les provisions](#)

La ville provisionne chaque année 500 000 € au titre de la Route du Rhum dans le but de reprendre la provision l'année de l'organisation de l'évènement. En 2026, une recette de 2 M€ sera donc inscrite à ce titre.

3.1.8. [Les autres recettes](#)

Les autres recettes comprennent notamment les loyers et les redevances des concessionnaires (stabilité attendue en 2026), les atténuations de charges, les produits financiers et les autres produits de gestion courante (indemnités d'assurance, pénalités de retard, libéralités reçues...).

Avec l'application de la M57, la notion de produit exceptionnel a disparu. Seules les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les cessions d'immobilisations (uniquement en réalisations) sont imputées sur le chapitre 77 qui est renommé en « produits spécifiques ».

Au final, hors Route du Rhum, les **recettes réelles de fonctionnement du BP 2026** devraient se situer à **environ 89,5 M€** (88,45 M€ au BP 2025).

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

3.2. [Les dépenses de fonctionnement](#)

Le budget de fonctionnement de la Route du Rhum est évalué à plus de 3 M€. Les principaux postes de dépenses décrits ci-dessous sont ainsi présentés hors Route du Rhum afin de faciliter leur compréhension et les comparaisons.

3.2.1 [Les charges à caractère général](#)

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

La crise sanitaire a plutôt provoqué une baisse de ces dépenses sur les exercices 2020 et 2021 en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations.

A l'inverse les deux exercices suivants ont été marqués par une succession d'évènements qui ont fortement impacté à la hausse les dépenses courantes :

- en 2022 : le retour à une activité normale des services et le redémarrage de l'inflation,
- en 2023 : les effets en année pleine de toutes les augmentations de prix, le transfert de la petite enfance ou l'intégration de la Caisse des écoles.

En 2024, les charges à caractère général ont fortement diminué (- 2,28 M€) notamment les dépenses d'énergie (- 1,46 M€) grâce à la baisse des prix et aux efforts de sobriété réalisés.

L'exercice 2025 se caractérise par une inflation plus faible mais les tarifs des principaux marchés restent à un niveau élevé, les révisions de prix intervenant dans certains cas avec plusieurs mois de décalage.

L'objectif pour 2026 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité. Ainsi, certains postes comme les assurances devraient fortement peser sur nos dépenses (hausse estimée entre 500 000 € et 600 000 €).

Hors Route du Rhum, les charges à caractère général 2026 devraient se situer **entre 21 et 22 M€** (rappel BP 2025 : 20,53 M€).

3.2.2 Les charges de personnel

La gestion des richesses humaines constitue un enjeu stratégique majeur pour notre collectivité. Premier poste de dépenses de fonctionnement, elle s'inscrit dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint, marqué par l'évolution des financements publics et les réformes nationales. Dans ce contexte, chaque décision en matière de personnel doit conjuguer efficacité, responsabilité et anticipation.

Notre collectivité couvre des périmètres étendus et se distingue par une forte dynamique événementielle, portée par son rayonnement touristique. Cette spécificité exige une organisation souple et réactive, capable d'assurer la continuité et la qualité du service public tout en accompagnant des pics d'activité liés à l'événementiel. Elle implique également une gestion cohérente des moyens humains afin de répondre aux besoins croissants, tout en veillant à préserver l'équilibre financier.

Les enjeux actuels dépassent la seule gestion des effectifs : attractivité et fidélisation des agents, mutabilité des métiers, adaptation permanente aux transitions numériques et climatiques, montée en expertise dans des domaines de plus en plus complexes, ou encore nécessité d'un dialogue social renforcé. Autant de défis qui nécessitent d'investir dans la formation, d'encourager l'innovation et de construire une stratégie RH ambitieuse et durable.

Notre collectivité doit ainsi relever ces défis avec une vision claire : garantir un service public de qualité, renforcer son attractivité et son rayonnement, tout en assurant une gestion responsable et équilibrée de ses richesses humaines.

Évolution du budget du personnel :

Leur évolution est fortement influencée par des facteurs exogènes, principalement liés aux décisions nationales, qui ont un impact direct et significatif sur notre gestion budgétaire.

Principaux facteurs d'évolution :

- Mesures salariales nationales :
 - Revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1er juillet 2023, avec un impact en année pleine de **522 500 €** en 2024.
 - Revalorisation des bas de grilles indiciaires au 1er juillet 2023, impact de **162 400 €** en 2024.

- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents, y compris contractuels : **404 000 €**.
- Charges sociales et retraites :
 - Augmentation des cotisations CNRACL : + 1 % en 2024 (**180 000 €**), + 4 % en 2025 (**725 000 €**) et + 3 % en 2026 (**543 000 €** estimés).
- Conjoncture et contexte national :
 - Réquisition par l'État des CRS affectés à la surveillance des plages (JO 2024) ayant conduit au recrutement de 12 maîtres-nageurs pour un coût de **80 000 €**.
 - Organisation des élections législatives non prévues au budget : **120 000 €** en 2024, avec en perspective les municipales de 2026 (**120 000 €** estimés).
- Santé et prévoyance :
 - Hausse des tarifs des opérateurs (+8 % au 1er janvier 2025, soit **30 000 €**) et projection de +12 % en 2026 (**43 500 €**).

Politiques RH volontaristes de la Ville

Au-delà de ces contraintes nationales, la Ville mène une politique sociale ambitieuse :

- Refonte du régime indemnitaire entrée en vigueur le 1er octobre 2024, pour un coût de **550 000 €** en année pleine 2025
- Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale au 1^{er} janvier 2025 pour un coût supplémentaire de 30 000 € et 5 000 € en 2026
- Mise en œuvre du dispositif expérience professionnelle (+5 %) en 2026 pour un coût estimé à **140 000 €**.

Autres impacts spécifiques

- Évolution des services mutualisés, notamment la Direction des ressources numériques, en réponse à des besoins croissants : **114 850 €**.
- Préparation du grand événement de la Route du Rhum en 2026, avec un impact estimé à **320 000 €**.

Perspectives budgétaires

Compte tenu de ce contexte budgétaire contraint, l'objectif est de limiter l'évolution de la masse salariale afin de préserver les marges financières nécessaires à nos politiques publiques et à nos investissements.

- Réalisé 2024 : **45,5 M€**
- Atterrissage prévu 2025 : **46,8 M€**

Orientations RH pour 2026

Pour concilier qualité du service public et maîtrise budgétaire, nos priorités en matière de gestion des ressources humaines seront :

- La maîtrise de la masse salariale par une gestion optimisée des effectifs et des remplacements,
- Des recrutements ciblés dans les secteurs stratégiques, en privilégiant la mobilité interne,
- Le renforcement de la formation, notamment pour accompagner les transitions numériques, managériales et climatiques,

- L'intégration de nouveaux outils de gestion pour améliorer la productivité.

Ces orientations permettront à la Ville de maintenir un haut niveau de service public, tout en garantissant un pilotage responsable de la masse salariale.

Les mesures nationales pourraient engendrer à elles-seules une augmentation près de 700 000 € en 2026.

Un document détaillé consacré aux richesses humaines est annexé au présent rapport.

3.2.3 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux établissements communaux mais aussi les indemnités et cotisations des élus ainsi que les abonnements aux logiciels en ligne.

Depuis le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, il intègre également les dépenses auparavant considérées comme exceptionnelles : bourses, aides aux projets, indemnités sur les marchés, subvention au budget annexe du Palais du Grand Large, indemnisations des places de stationnement neutralisées, droits d'auteur...

Certaines manifestations (Route du Rock, Classique au Large, Festival de Musique Sacrée) ayant bénéficié d'une participation du casino dans le cadre du contrat de délégation de service public en 2023 et 2024, la Ville a dû augmenter ses subventions 2025 pour retrouver le niveau antérieur. Les subventions aux associations devraient rester relativement stables en 2026, toutes choses égales par ailleurs.

Les subventions versées au CCAS ont connu d'importantes évolutions en 2025 avec la clôture du budget SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) qui a nécessité le versement de subventions pour venir combler les déficits antérieurs de ce budget et garantir les droits acquis par le personnel transféré à l'ADS.

Les autres charges de gestion courante peuvent ainsi être évaluées autour de **11 M€** en 2026 (rappel BP 2025 : 10,78 M€).

3.2.4 Les charges financières

La stratégie de gestion de la dette visant à se désendetter et à équilibrer les emprunts à taux fixe et à taux variable nous a permis de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas jusqu'en 2021. Par ailleurs, notre niveau de trésorerie nous a permis jusqu'ici d'avoir peu recours à la ligne de trésorerie, ce qui limite les frais financiers.

Après 7 années consécutives de baisse continue des frais financiers, la remontée des taux entamée en 2022 et qui s'est amplifiée en 2023 a entraîné un doublement de nos charges financières qui sont passées de 0,8 M€ à 1,6 M€. Ces dépenses ont continué à augmenter en 2024 (1,8 M€) mais connaîtront une baisse en 2025 pour s'établir aux environs de 1,5 M€.

Les crédits nécessaires pour les charges financières en 2026 sont pour le moment évalués à **1,6 M€**.

3.2.5 Les charges exceptionnelles

Avec l'application de l'instruction M57, seules les annulations de titres de recettes restent imputées sur ce chapitre pour un montant compris entre 30 et 40 000 €.

3.2.6 Les provisions

Afin d'anticiper le financement de la Route du Rhum, le choix a été fait de provisionner chaque année une somme de 500 000 €.

D'autres provisions réglementaires pourront intervenir dans le cadre des créances douteuses ou d'éventuels contentieux ouverts.

Ainsi, hors Route du Rhum, **les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2026** devraient être comprises entre **84 et 85 M€** contre 81,48 M€ au BP 2025.

4. L'AUTOFINANCEMENT

La crise sanitaire et la perte de la DSU ont eu un impact sur la capacité d'autofinancement brut (- 1 M€ entre 2019 et 2021) mais cette dernière est restée à un bon niveau jusqu'en 2021, ce qui nous a permis de maintenir un effort d'investissement soutenu.

La forte hausse des dépenses liée à l'inflation a entraîné une baisse conséquente de notre capacité d'autofinancement en 2022.

La croissance des recettes et la maîtrise des dépenses ont permis à l'autofinancement de retrouver un très bon niveau d'autofinancement en 2024 avec une épargne brute et une épargne nette par habitant nettement supérieures aux moyennes de la strate.

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Montant 2024 / hab	moyenne strate
Epargne brute	13,15	13,57	8,67	11,81	14,77	304 €	242 €
Epargne nette	4,87	6,20	0,99	4,17	7,57	156 €	106 €

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales

Epargne (ou capacité d'autofinancement) brute : excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

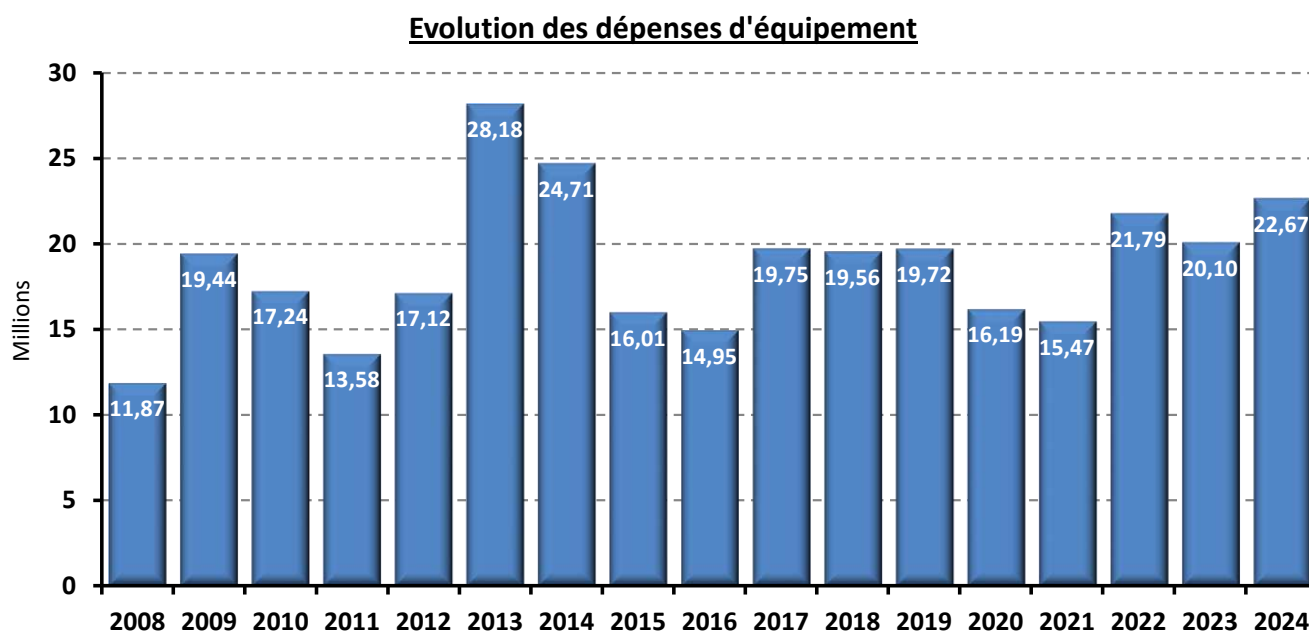
Epargne (ou capacité d'autofinancement) nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette.

5. LES GRANDES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

5.1. Des dépenses d'investissement soutenues

5.1.1 L'évolution rétrospective des dépenses d'équipement

Depuis 2008, les dépenses d'équipement brutes (chapitres 20-204-21-23) se situent entre 12 et 28 M€ par an avec une moyenne de 18,7 M€.



En mettant à part les années exceptionnelles 2013 (28,2 M€) et 2014 (24,7 M€) durant lesquelles ont eu lieu les travaux de construction du pôle culturel, la moyenne annuelle se situe à 17,7 M€.

La politique d'investissement de la ville de Saint-Malo est maintenue dans la durée à un niveau important, grâce à l'autofinancement dégagé et à nos ressources propres affectées à l'investissement.

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, les dépenses d'équipement ont retrouvé un niveau élevé depuis 2022.

5.1.2 Les orientations en matière d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires, qui vous est présenté aujourd'hui, contient notamment une information sur les « *orientations envisagées en matière de programmation d'investissements pluriannuels, comportant une prévision des dépenses et des recettes.* »

Sur la base des informations donc nous disposons à ce jour, nous projetons les dépenses d'investissement et leur financement sur les cinq prochaines années :

(en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FCTVA	2,86	3,43	4,24	4,96	5,17	3,44
Emprunts	14,00	12,57	9,82	17,62	11,45	11,99
Autres recettes (subventions, cessions...)	9,10	5,25	15,75	9,20	4,95	4,30
Autofinancement	10,15	8,79	10,17	9,74	9,02	8,33
Utilisation du fonds de roulement	0,81	4,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Total du financement de l'investissement	36,93	34,83	39,98	41,52	30,58	28,07

Dépenses d'équipement	29,80	27,30	32,76	34,45	22,95	20,00
<i>dont Musée Maritime et réserves</i>	10,29	2,30	9,80	14,45	2,95	
Autres dépenses d'investissement	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Remboursement capital de la dette	7,11	7,51	7,20	7,05	7,61	8,05
Total des dépenses réelles d'investissement	36,93	34,83	39,98	41,52	30,58	28,07

Nous avons décliné les priorités de notre mandat dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui se déploie sur la période 2025-2030.

✓ Culture

- Le **musée maritime** : les réserves ont été inaugurées, l'acquisition du site du nouveau musée interviendra en 2025 et les études seront menées avec pour objectif de démarrer les travaux en 2026,
- Des travaux récurrents dans les théâtres, la médiathèque, le conservatoire et ses annexes ainsi que des acquisitions et des restaurations d'œuvres.

✓ Patrimoine

- La restauration du **domaine de la Briantais** avec les travaux de réfection du clos et du couvert qui sont terminés et les huisseries des façades qui seront réalisées en 2026,
- Les travaux de **couverture de l'Hôtel de Ville**,
- La **rénovation énergétique des bâtiments** répond également aux objectifs de l'équipe municipale en termes de développement durable et de conservation du patrimoine,
- La poursuite de la **mise en accessibilité** des établissements recevant du public,
- La construction d'un **nouveau centre technique municipal**.
- Des travaux récurrents dans les bâtiments administratifs, les monuments historiques (dont les remparts), les bâtiments culturels...

✓ Espace public

- Les **travaux de voirie** dont le giratoire de la RD4, le pont sur les écluses, les accès au terminal du Naye...
- Le **Plan Vélo** se poursuivra sur les principaux axes de la ville,
- La réhabilitation complète de la **cale de Rochebonne**,

- Un soin particulier sera apporté aux travaux **d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers** (voirie, espaces verts...),
- Notre programme en matière d'**environnement** : plan de végétalisation et de désimperméabilisation des sols, développement du patrimoine arboré,
- Les travaux pour la **rénovation en LED** et la **modulation/extinction de l'éclairage public**.

✓ Aménagement et urbanisme

- Nouveau **programme national de rénovation urbaine** pour les secteurs Marville, Etrier et Alsace Poitou,
- Les différents **projets urbains partenariaux** (PUP) : Etrier Marville, Talards, Découverte, Fontaine aux Pèlerins, Aristide Briand...
- **L'aménagement du quartier de Rocabey**,
- Poursuite de l'aménagement Intra-Muros avec notamment les abords du musée maritime,
- **Axe gare – aquarium** : voie de circulation douce sur un premier tronçon rue de la Balue et rue du Général Patton.

✓ Sports

- La **nouvelle salle de gymnastique** sur le complexe sportif Henri Lemarié,
- La **nouvelle salle de sports à la Découverte**,
- Le développement des équipements en faveur du football et du rugby,
- Le **nouveau centre nautique du Naye**.
- L'étude sur l'aménagement d'un terrain de boules couvert

✓ Famille et solidarités

- Poursuite des **travaux de rénovation dans les écoles** en tirant les conséquences de l'étude relative au patrimoine scolaire (performance énergétique, mise en accessibilité, sécurité...). Plusieurs écoles feront l'objet de travaux complets de rénovation énergétique en commençant par celle de Rocabey.
- **Rénovation de la dernière crèche** avec mise en conformité par rapport au décret du 30 août 2021.
- L'aménagement de **nouveaux centre de loisirs**.

✓ Moyens généraux

- Renouvellement des véhicules (engins techniques, balayeuses, fourgons, berlines...) en privilégiant les véhicules électriques,
- Renouvellement des matériels, outillages et mobiliers des services,
- Renouvellement des équipements informatiques, serveurs, réseaux et matériels de téléphonie,
- Subventions d'équipement au CCAS et au budget du Palais du Grand Large.

5.2. Les ressources propres affectées à l'investissement

Nos investissements sont financés par les ressources habituelles suivantes :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu en 2026 dépendra du niveau de réalisation des investissements 2025.

- La taxe d'aménagement a fortement chuté en 2024 et surtout 2025 en raison de la diminution du nombre de permis de construire mais aussi d'une réforme qui est venue modifier les modalités de déclaration (via le site GMBI) et de liquidation (désormais assurée par la DGFiP), entraînant des décalages dans la perception de la taxe.
- Les subventions d'équipement attendues provenant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, des fonds européens, de la région ou du département...
- Les participations d'urbanisme qui dépendent des projets réalisés dans le cadre des PUP (projet urbain partenariaux).
- Les cessions d'immobilisations.

La Ville poursuivra sa politique de recherche active de subventions :

	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions de l'Etat (y.c. DSIL)	1 088 083	1 900 655	3 041 605	1 665 811	1 983 033
Subventions Région	117 438	0	165 420	41 104	522 538
Subventions Département	55 153	0	0	0	792 385
Fonds de concours SMA	43 334	38 334	2 500	25 000	45 000
Fonds européens	65 594	16 399	1 153 972	66 445	420 150
Autres subventions et participations	394 519	375 136	166 159	197 155	190 028
Participations d'urbanisme	230 608	414 751	321 955	1 330 626	1 119 874
Répartition des amendes de police	382 465	143 500	230 605	263 083	462 353
Total subventions et participations	2 377 193	2 888 774	5 082 216	3 589 225	5 535 360

6. LES BUDGETS ANNEXES

6.1. Le budget Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	Taux de réalisation	évol° 2024/2023
Produits des services	0	0	8 043 350	174 316	2 891 944	1 600 142	55,33%	818,0%
Dotations, subventions et participations	594	0	311 120	262 140	1 501 978	3 265	0,22%	-98,8%
Autres recettes						644	n.s.	n.s.
Total recettes réelles de fonctionnement	594	0	8 354 470	436 455	4 393 922	1 604 052	36,51%	267,5%

Les recettes des ZAC proviennent essentiellement des cessions de terrains qui, après une année exceptionnelle en 2022 (ventes sur la ZAC de Lorette), ont été plus faibles en 2023. L'exercice 2024 a été marqué de nouvelles cessions relatives à la Caserne de Lorette pour 1,6 M€.

Alors que peu de cessions sont prévues en 2025, le premier versement de la subvention « territoires engagés pour le logement » à hauteur de 1,5 M€ est finalement intervenu cette année et non en 2024 comme initialement prévu.

En 2026, un second versement de 1,5 M€ doit intervenir au titre de ce même dispositif et de nouvelles cessions interviendront sur les ZAC Lorette et Général de Gaulle.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	Taux de réalisation	évol° 2024/2023
Charges à caractère général	330 935	5 650 679	1 613 929	457 176	5 386 711	482 450	8,96%	5,5%
Autres charges de gestion courante			9	1			n.s.	n.s.
Charges financières	6 742	7 362	30 116	30 446	14 600	6 871	47,06%	-77,4%
Total dépenses réelles de fonctionnement	337 677	5 658 041	1 644 054	487 623	5 401 311	489 321	9,06%	0,3%

Les dépenses de ce budget sont très fluctuantes suivant les aménagements à réaliser sur les différentes ZAC.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont principalement concerné l'aménagement de la Caserne de Lorette (263 550 €), Général de Gaulle (122 946 €) et la Houssaye (94 861 €). D'importantes acquisitions foncière prévues en 2024 n'ont pas pu aboutir et ont donc été décalées sur l'exercice suivant. Les charges financières ont fortement diminué puisque le dernier emprunt de ce budget a été intégralement remboursé sur cet exercice.

En 2025, les travaux d'aménagement sont toujours importants sur la ZAC de Lorette (1,5 M€), les autres ZAC étant plutôt en phases d'études et d'acquisitions de terrains : 2 M€ pour la Houssaye, 1,5 M€ pour Général de Gaule et 1,6 M€ pour Campus.

En 2026, des aménagements ou acquisitions sont à prévoir pour les ZAC Lorette, Campus, Général de Gaulle et la Houssaye.

6.2. Le budget Palais du Grand Large

Afin de mieux suivre les dépenses liées au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la délégation de service public, le Palais du Grand Large (PGL) fait l'objet d'un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2020.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	Taux de réalisation	évol° 2024/2023
Autres produits de gestion courante	100 536	195 870	390 447	440 315	454 000	403 068	88,78%	-8,5%
Produits exceptionnels	182 571	598 167	261 419	242 281	91 682	91 682	100,00%	-62,2%
Total recettes réelles d'exploitation	283 107	794 037	651 866	682 596	545 682	494 750	90,67%	-27,5%

Les deux principales recettes proviennent :

- de la redevance de la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel (381 516 €) qui a diminué en 2024 dans la mesure où la part variable calculée sur son excédent brut d'exploitation n'a été versée que début 2025 (il y aura donc deux versements cette année),
- de la subvention versée par le budget principal qui a fortement chuté cette année (73 041€) grâce à l'utilisation de l'excédent antérieur reporté.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budgété 2024	CA 2024	Taux de réalisation	évol° 2024/2023
Charges à caractère général	221 432	323 663	378 119	384 214	383 390	364 658	95,11%	-5,1%
Autres charges de gestion courante			2		10	3	n.s.	n.s.
Charges financières	267 170	262 190	254 684	245 404	237 010	236 966	99,98%	-3,4%
Total dépenses réelles d'exploitation	488 602	585 853	632 805	629 618	620 410	601 627	96,97%	-4,4%

Les dépenses sont principalement constituées des différentes parts de loyers versées dans le cadre du BEA, de la taxe foncière et des refacturations des frais d'administration générale.

En 2026, la subvention versée par le budget principal variera en fonction de l'évolution des différentes parts du loyer du BEA et de la redevance de la SPL.

7. L'ENDETTEMENT

7.1 Structure de la dette au 1^{er} janvier 2025

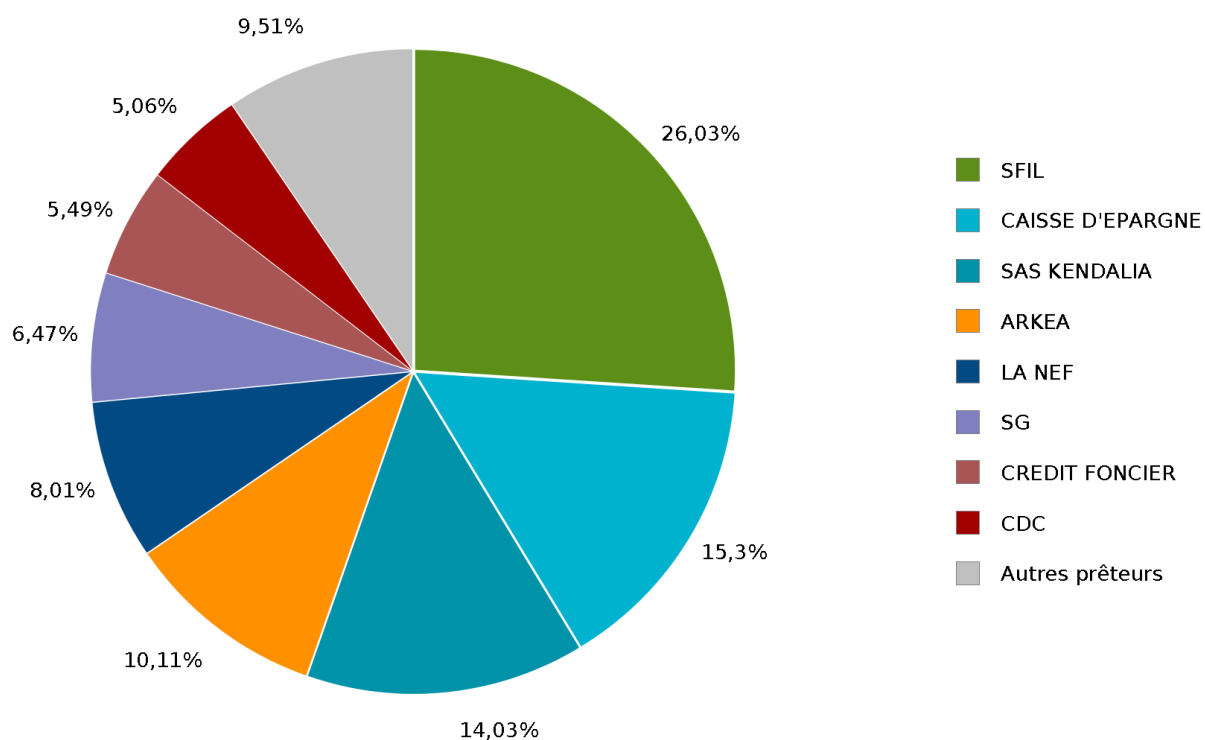
7.1.1 Par budget

Budget	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle
Budget Principal Ville	60 070 992,73 €	2,90 %	10 ans et 3 mois
Budget Zones d'Activités	0,00 €	-	-
Budget Palais du Grand Large	9 800 629,26 €	2,10 %	19 ans et 7 mois
Total	69 871 621,99 €	2,78 %	11 ans et 6 mois

7.1.2 Par type de taux

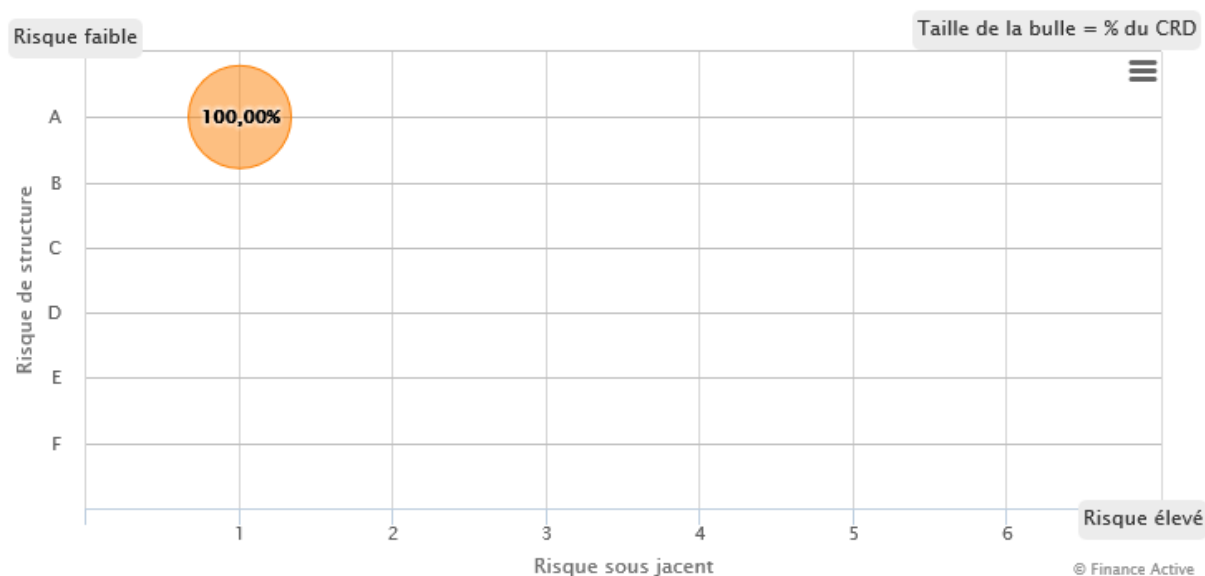
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	43 337 696,79 €	62,02 %	2,33 %
Variable	20 983 925,21 €	30,03 %	3,55 %
Livret A	5 549 999,99 €	7,94 %	3,43 %
Ensemble des risques	69 871 621,99 €	100,00 %	2,78 %

7.1.3 Par prêteur



7.2 Charte (Gissler) de bonne conduite

La charte de bonne conduite dite charte Gissler permet de classifier les emprunts suivant le niveau de risques encouru par la collectivité.



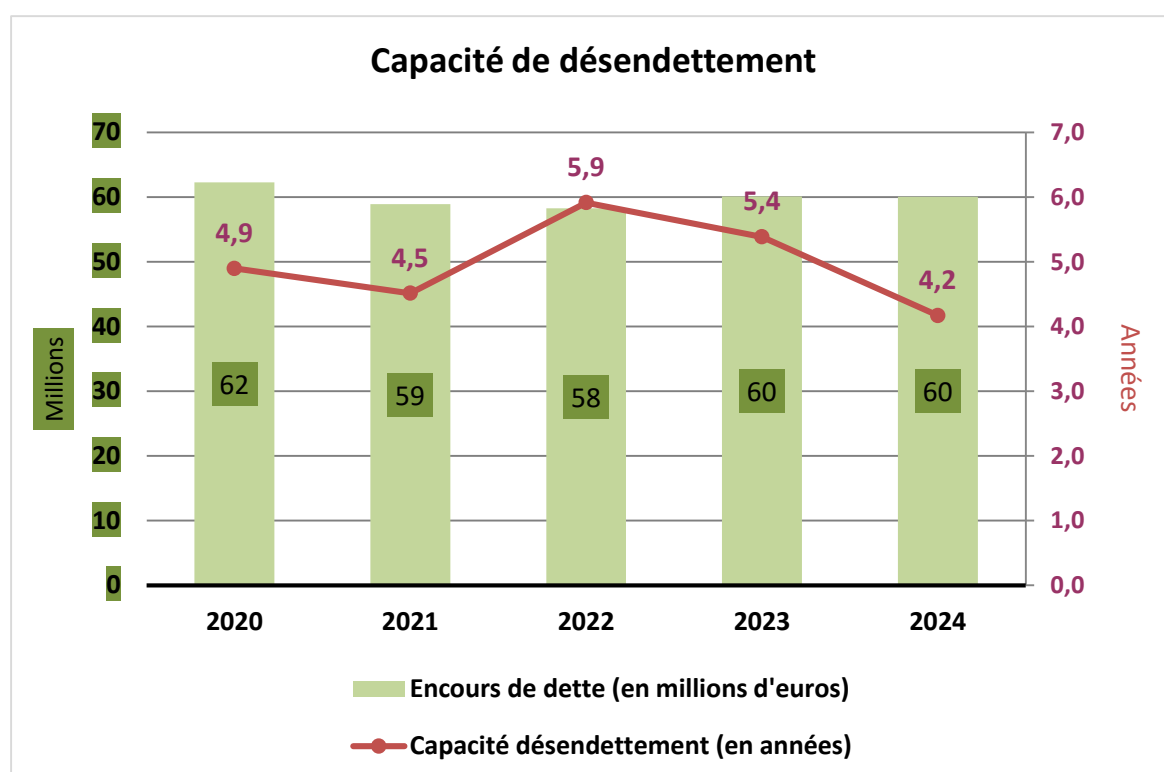
Comme le montre le graphique ci-dessus, la dette de la ville est saine et présente un risque très faible.

7.3 Evolution de l'encours de la dette et capacité de désendetttement

La dette de la ville fait l'objet d'une gestion active : chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des établissements bancaires et des renégociations sont menées dans l'intérêt de la ville dès que cela est possible.

Suivi de l'endettement – budget principal

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	estimation 2025
Encours de la dette au 31/12	62,32	58,95	58,29	60,12	60,07	66,97
Annuité de la dette (capital + intérêts)	9,21	8,18	8,46	9,21	9,00	9,02



La capacité de désendetttement est calculée comme suit : encours de dette / épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La **capacité de désendetttement** du budget principal au 31/12/2024 est de 4,2 années.

La diminution de l'autofinancement avait entraîné une hausse du ratio en 2022. A contrario, le redressement de l'autofinancement constaté en 2023 et encore plus en 2024 a permis de faire baisser la capacité de désendetttement à 4,2 années. Pour rappel, le seuil d'alerte défini dans la loi de programmation s'établit à 12 années et la moyenne des communes de la strate de 50 à 100 000 habitants est de 5,6 années en 2024.

En 2025, l'encours de la dette devrait augmenter en raison de l'emprunt exceptionnel (7 M€) visant à financer l'acquisition de l'ancienne ENSM pour le futur musée maritime.

La stratégie d'endettement proposé pour 2026 consiste à privilégier les emprunts classiques à faible risque, à répartir les risques en diversifiant les sources de financement et les catégories d'emprunt afin d'optimiser les frais financiers en continu. Toutes les opportunités de réaménagements sur les emprunts en cours seront étudiées.

7.4 Le besoin de financement du budget principal et des budgets annexes

7.4.1 Estimation du besoin de financement 2025

En 2025, le recours à l'emprunt sur le budget principal se divisera en parties : un emprunt récurrent de l'ordre de 7 M€ pour le financement habituel des investissements et un emprunt exceptionnel de 7 M€ pour le financement du musée maritime. Aucun emprunt ne sera mobilisé sur les budgets annexes.

	Nouveaux emprunts	Remboursement du capital	Besoin de financement
Budget principal	14 000 000	7 105 675	6 894 325
Budget ZAC	0	0	0
Budget PGL	0	394 098	-394 098
Total tous budgets	14 000 000	7 499 773	6 500 227

7.4.2 Premières prévisions du besoin de financement 2026

Les investissements qui interviendront en 2026 devraient nécessiter, toutes choses égales par ailleurs, un emprunt de l'ordre de 12 M€.

	Nouveaux emprunts	Remboursement du capital	Besoin de financement
Budget principal	12 572 000	7 508 651	5 063 349
Budget ZAC	0	0	0
Budget PGL	0	403 101	-403 101
Total tous budgets	12 572 000	7 911 751	4 660 249

CONCLUSION

En conclusion, les finances de la commune sont saines grâce à une gestion rigoureuse.

La préparation budgétaire pour 2026 s'inscrit dans un cadre de nouveau très incertain avec une absence de visibilité sur le contenu de la loi de finances pour 2026 et une capacité d'autofinancement qu'il est de plus en plus difficile de préserver.

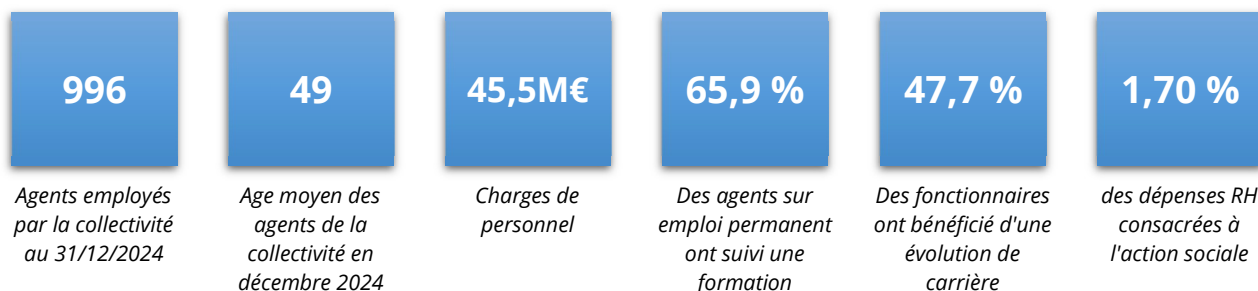
Face à cette situation, notre responsabilité est de continuer à activer les marges de manœuvre visant à contenir nos dépenses de fonctionnement et optimiser nos recettes dans tous les domaines.

Ce sont des efforts indispensables dans l'optique de financer notamment le musée maritime et les investissements liés à la transition écologique.

Débat d'orientations budgétaires 2026
Rapport annexe consacré aux Ressources Humaines

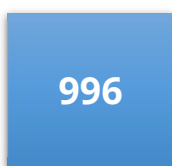
Acte publié le : 05/11/2025
Envoyé en Préfecture le : 05/11/2025 05/11/2025
Reçu Préfecture le : 05/11/2025
Identifiant de télétransmission :
035-213502883-20251104-74988-DE-1-1

Les chiffres clés 2024

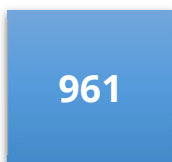


Effectifs

Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.



Agents employés par la collectivité au 31/12/2024



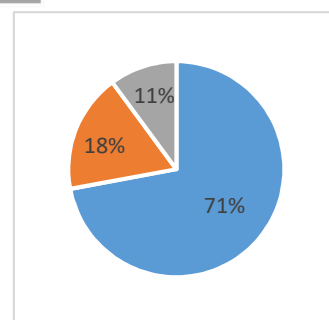
Equivalents Temps plein Rémunérés en 2024

Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers occasionnels

- 14 % des agents contractuels permanents en CDI
- 0 % aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 3 % agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un apprentissage
- 95 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels



- Fonctionnaires
- Contractuels sur emploi permanent
- Contractuels sur emploi non permanent

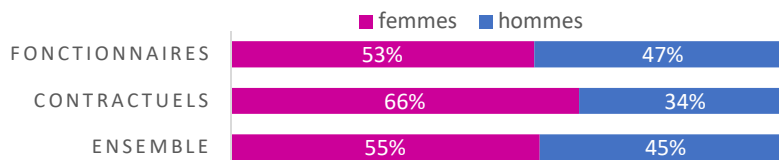


Caractéristiques des agents sur emploi permanent

55 %

Taux de
féminisation de la
collectivité

Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



49
ans

Age moyen des
agents de la
collectivité

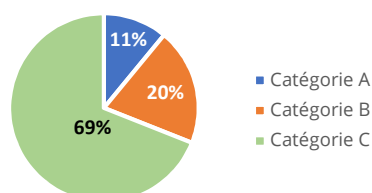
Age moyen des agents permanents de la collectivité

Age moyen des agents de la collectivité	
Fonctionnaires	49
Contractuels permanents	41
Total collectivité	49

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26 %	22 %	25 %
Technique	43 %	54 %	44 %
Culturelle	10 %	15 %	11 %
Sportive	0 %	0 %	0 %
Médico- sociale	10 %	4 %	10 %
Police	6 %	0 %	5 %
Animation	5 %	5 %	5 %
Total	100 %	100 %	100 %

Répartition des agents titulaires par catégorie

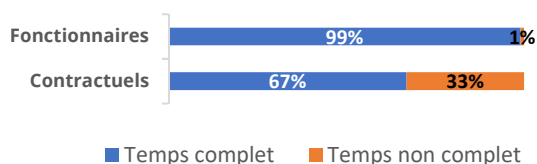


Les principaux cadres d'emplois

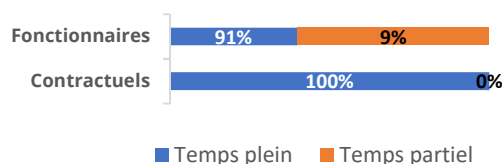
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32 %
Adjointes administratifs	14 %
Rédacteurs	6 %
Agents de maîtrise	6 %
ATSEM	5 %

Temps de travail des agents sur emploi permanent

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par les temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	7 %	65 %
Animation	3 %	0 %
Technique	0 %	32 %

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

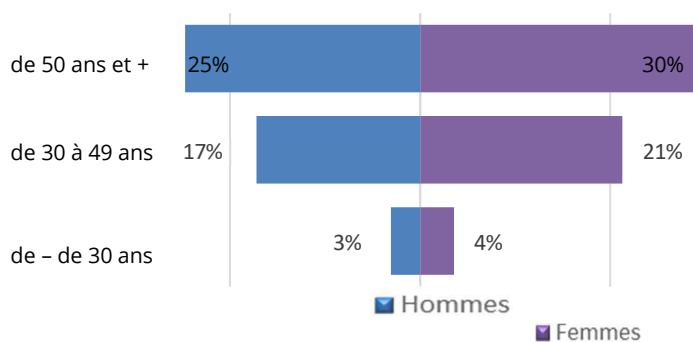
2 % des hommes à temps partiel
13 % des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,92
Contractuels Permanents	40,95
Ensemble des Permanents	48,71
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non Permanents	39,43

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen des calculé sur la base ds tranches d'âge

Budget et rémunérations

Poids des charges de personnels

Budget de fonctionnement dépenses réelles	74 937 065
Charges de personnel réelles	45 443 759
Pourcentage des charges de personnels	60,64 %

Formation sur emploi permanent

65,9 %

Agents ayant suivi
une formation en
2024

Analyse des agents permanents ayant bénéficié d'une formation

804	agents ont bénéficié d'une formation en 2024
374 k€	consacrés à la formation en 2024
1 581	jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024
1,9	jours de formation en moyenne par agent sur emploi permanent en 2024

Promotions

47,7 %

Des fonctionnaires
ont bénéficié
d'une évolution de
carrière en 2024

Analyse des avancements et promotions

4,24 %	des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2024 (30 agents)
41,87 %	des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2024 (296 agents)
1,55 %	des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne en 2025 (11 agents)

Accidents du travail

8,9 %

Taux d'accident du travail

Les accidents du travail et des mesures de prévention

89 accidents du travail déclarés en 2024

216 jours de formation liés à la prévention en 2024

Handicap sur emploi permanents

6,84 %

Taux d'emploi de personnes handicapées

Analyse des modalités d'accueil des travailleurs handicapés

Les collectivités de plus de 20 agents (ETP) sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

56 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

Action sociale et protection sociale complémentaire des agents

1,70 %

des dépenses RH consacrées à l'action sociale

Analyse des dépenses à caractère social

Montants alloués à l'action sociale	Total
Participations employeur mutuelle et/ou protection sociale	533 942 €
Allocation versée au Comité des Œuvres Sociales	239 333 €
Montant global des participations	773 275 €

La collectivité participe directement au financement de la protection sociale des agents (cotisations maladie, retraite, invalidité, ...), au travers des diverses contributions versées chaque mois aux organismes sociaux.

→ En 2024, la Collectivité a versé 12 273 568 € de charges patronales, sur l'ensemble des rémunérations.

La collectivité cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales et participe également financièrement à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance de ses agents.